

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 19 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CONTAT Christian ; GÉRARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette ;
RENARD Jacques

Absent excusé : Serge CHALIFOUR

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2019-39 : Décision modificative

N°2019-40 :

Objet de la délibération : Frais élections européennes

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reverser les indemnités d'élections européennes du 26 mai 2019 à la secrétaire de mairie soit 94,93 € versées par l'Etat à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités des élections européennes du 26 mai 2019 à la secrétaire de mairie soit 94,93 €.

N°2019-41 :

Objet de la délibération : Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues par les différents locataires de la commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues par les différents locataires au titre de l'année 2019.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 354 € pour l'année 2019.

La répartition se fera donc de la manière suivante (354 € / 6) :

- Logement école inoccupé : 59 €
- Direction de La Poste : 59 €
- Mme BOUTOT-EYLLIER Stéphanie (cabinet médical) : 59 €
- Mme YONIS Gaëlle (Logement n°1) : 59 €
- Mme THIBART Virginie (Logement n°2) : 59 €

Reste à la charge de la commune de Cherveix-Cubas : 59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette répartition.

N°2019-42 :

Objet de la délibération : refus projet de réorganisation des services des Finances publiques en Dordogne

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de réorganisation des services des finances publiques en Dordogne ;

Ce projet inclurait la fermeture de 12 des 17 trésoreries de la Dordogne.

Le conseil municipal :

- Constate que les actions de conseil, de suivi d'accompagnement des élus se sont dégradées régulièrement ces dernières années non du fait d'un manque de compétences des agents mais d'un appauvrissement des ressources humaines des trésoreries
- Exprime une forte inquiétude face à une nouvelle réduction des effectifs de la DDFIP et de ses incidences sur le service public
- S'interroge sur les conséquences de la séparation des missions comptables et de conseil ainsi que sur la capacité des agents de la DDFIP à assurer l'ensemble de ces missions dans un contexte nouveau.
- Considère qu'à moyen terme la pérennité du binôme Ordonnateur/Comptable est menacée avec pour conséquences un affaiblissement de la gestion financière et une responsabilité accrue des maires en ce domaine risquant de rebuter encore davantage les vocations à être dans l'avenir, maire ou conseiller municipal.

- Redoute fortement que l'on se dirige vers une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui se traduirait, une nouvelle fois, par un transfert des charges de l'Etat vers les collectivités, bien plus qu'une économie réelle pour ces dernières et leurs contribuables.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité cette fermeture de 12 trésoreries en Dordogne et demande donc que :

- La concertation voulue par le Ministère avec les élus en soit véritablement une et que, par conséquent, elle prenne effectivement en compte les doléances exprimées par les élus sur le terrain ;
- Les missions de conseils et de gestion ne soient pas systématiquement séparées arguant du fait que, bien que l'on nous déclare que les conseillers aux collectivités qui devront se partager un vaste territoire seront efficaces et réactifs, c'est encore avec une ou un trésorier local que l'on garantira la qualité de la gestion financière des collectivités locales ;
- Le lien Ordonnateur/comptable reste le fondement de la gestion publique et que les moyens soient alloués à la DDFIP afin de pouvoir assurer efficacement et de manière pérenne cette mission essentielle ;
- Des clarifications soient apportées aux collectivités quant à la hauteur de leur participation dans le temps aussi bien pour la prise en charge financière de l'accueil des contribuables en MSAP ou en maison France Service que pour le fonctionnement de ces nouvelles structures ;
- L'Association des Maires de France se fasse le porte-parole des inquiétudes et des revendications des maires de Dordogne en ce qui concerne cette réforme qui n'en est qu'à son début.

N°2019-43 :

Objet de la délibération : Attribution d'un fond de concours à la CCILAP pour les travaux d'aménagement des abords de l'église de Cherveix

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de voirie intercommunale, la commune est appelée à financer les travaux dans les modalités prévues dans le règlement de voirie de la CCILAP.

Les travaux étant achevés, il convient d'adopter le plan de financement définitif des travaux d'aménagement des abords de l'église de Cherveix afin d'attribuer le fond de concours à la CCILAP.

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux HT	48 443,50€	Fond de concours Cherveix-Cubas	16 364,75€
TVA 20 %	9 688,70€	CCILAP	32 231,44€
		FCTVA	9 536,01€
Total TTC	58 132,20€	Total TTC	58 132,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement définitif des travaux d'aménagement des abords de l'église de Cherveix
- Attribue un fond de concours à la CCILAP d'un montant de 16 364,75 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 23 septembre 2019

Le maire

Jean-Marie QUEYROI